

Sujet : [INTERNET] Avis défavorable de Patrimoine Rural d'Ambarnac- Conflits d'intérêts entre WPD Onshore et ENCIS Environnement
De : Karine Paris <karine.paris1@gmail.com>
Date : 22/03/2023 18:41
Pour : pref-eolien-ambarnac@charente.gouv.fr

A l'attention de Monsieur Jean-Marie DROUAUD, Commissaire-Enquêteur,

Des éléments factuels viennent étayer le fait que des liens contraires à l'éthique commerciale et environnementale entre le développeur éolien « WPD Onshore » d'une part, et le Bureau d'Études environnementales «Encis Environnement» d'autre part, sont à l'œuvre dans le dossier soumis à enquête publique pour la mise en place de trois éoliennes de 200m de hauteur à Ambarnac.

1. Il existe une collusion d'intérêts de la société ENCIS Environnement avec l'éolien WPD, qui entache d'illégalité les études menées par ENCIS sur ce dossier.
2. ENCIS et WPD ont commis une faute déontologique en n'informant pas les autorités des conflits d'intérêt qui les liaient, notamment pour ENCIS qui ne respecte pas la charte professionnelle qu'il a lui-même signée.
3. En conséquence, le dossier déposé par WPD ne doit pas être considéré comme valide jusqu'à réalisation d'études environnementales correspondant aux exigences de la Charte évoquée.

Pour toutes ces raisons, le collectif Patrimoine Rural d'Ambarnac est totalement opposé à ce projet dont les conclusions environnementales, acoustiques et paysagères n'ont aucune valeur scientifique.

Vous trouverez ci-joint le détail de notre observation et les documents illustrant nos analyses.

Bien cordialement,
Collectif Patrimoine Rural d'Ambarnac

—Pièces jointes : —

| | |
|--|-----------|
| CONFLITS d'intérêts_WPD-ENCIS_analyse de PRA.pdf | 30 octets |
| Annexe 1_avis_biodiv_n2000_16_03_2021.pdf | 30 octets |
| PHOTO1_DOC_6D_ETUDES BANCABLES.pdf | 30 octets |
| PHOTO3_PROFIL_CDAR.pdf | 30 octets |
| PHOTO5_DOC4_MARIAGE_ACQUETS.pdf | 30 octets |
| PHOTO7_AFFAIRISME.pdf | 30 octets |
| PHOTO6_DOC_6A_6B_6C_TEXTE_CHARTE.pdf | 30 octets |
| PHOTO4_CREATION_SOCIETES.pdf | 30 octets |
| PHOTO2_SIGNATURE_CHARTE_ENGAGEMENT_BE.pdf | 30 octets |
| Annexe 2_Affairisme comme mode de vie.pdf | 30 octets |

LinkedIn et des tiers utilisent des cookies essentiels et non essentiels pour fournir, sécuriser, analyser et améliorer votre expérience sur et en dehors de LinkedIn. En savoir plus dans notre [Politique relative aux cookies](#).

Sélectionnez Accepter pour approuver ou Refuser pour décliner les cookies non essentiels pour ce site. Vous pouvez à tout moment modifier vos préférences à tout moment dans vos [préférences](#).

Accepter

Refuser

Post de Valérian CANTEGRIL



Valérian CANTEGRIL

Responsable d'agence et de pôle chez ENCIS Environnement
9 mois

Études bancables bien évidemment 😊



ENCIS Environnement

2896 abonnés
9 mois · Modifié

ENERGIES VERTES ET ÉNERGIES RENOUVELABLES

ENCIS Energies Vertes, pôle d'ingénierie en énergies renouvelables d'ENCIS Environnement, vous accompagne dans :

- Le suivi de vos campagnes de mesure de vent (choix de l'emplacement du mât, collecte et vérification des données)
- L'étude du potentiel éolien
- Le calcul de productible bancable de vos projets

Cette activité est détaillée dans notre plaquette, que vous retrouverez ci-dessous.

[#energiesrenouvelables](#) [#eolien](#) [#accompagnement](#) [#etude](#) [#suivi](#)



Document 5A

Liste des signataires de la Charte d'engagement des bureaux d'études Site de l'agence régionale de la Biodiversité Nouvelle Aquitaine Site consulté au 19/03/2023

ARB AGENCE RÉGIONALE DE LA BIODIVERSITÉ NOUVELLE-AQUITAINE

DÉCOUVRIR ÉCHANGER AGIR NOS RESSOURCES

Liste des bureaux d'études signataires de la charte d'engagement du Ministère de la Transition Écologique

La charte d'engagement des bureaux d'études dans le domaine de l'évaluation environnementale est une démarche portée par le ministère et qui s'inscrit dans la continuité des travaux relatifs à la séquence éviter, réduire, compenser (ERC).

« Cette charte répond aux recommandations du rapport du conseil général de l'environnement et du développement durable de mai 2011, qui préconise la mise en place d'une charte des compétences et d'un code de déontologie qui constituerait un engagement volontaire des bureaux d'études à se conformer à des critères touchant aussi bien à la déontologie professionnelle qu'aux compétences expertes nécessaires à l'élaboration d'une évaluation environnementale de qualité » (MTES).

Vous trouverez en suivant ce lien la [liste des BUREAUX D'ÉTUDES](#) actifs en Nouvelle-Aquitaine et signataires de la CHARTRE D'ENGAGEMENT élaborée par le Ministère de la transition écologique.

ERC LA COMMUNAUTÉ NOUVELLE-AQUITAINE
Communauté ERC
Retrouvez les actualités de la communauté ERC sur le site-portal régional.

Autres annuaires d'acteurs

Les actions de l'ARB NA sont financées par la :

Avec le soutien de :

Site de Poitiers
Téléport 4 - Antaris
B.P. 50163
86962 FUTUROSCOPE
CHASSENEUIL CEDEX
+33 5 49 49 61 00

Site de Bordeaux
Espace DARWIN
87 quai des Queyries
33100 BORDEAUX
+33 9 80 91 06 46

À propos de l'agence
Missions
Organisation
Contact

NOUS SUIVRE

NOUS CONTACTER S'INSCRIRE À LA LETTRE D'INFO

BUREAUX D'ETUDES EN NOUVELLE-AQUITAINE SIGNATAIRES DE LA CHARTE MTES

| | |
|--|---|
| Actions durables conseils | http://www.adc-be.fr/ |
| Agence MTD A | https://www.mtda.fr/ |
| Ahida conseil | http://www.ahida-conseil.fr/ |
| Améten | http://www.ameten.fr/ |
| Amonia Environnement | https://amonia.fr/ |
| Antea France | https://www.anteagroup.fr/fr |
| Apave | https://www.apave.com/ |
| Aquabio | https://www.aquabio-conseil.com/ |
| Arcadis division environnement | https://www.arcadis.com/fr-fr |
| Artelia | https://www.arteliagroup.com/fr |
| Artifex | https://www.artifex-conseil.fr/ |
| Ate Dev SARL | https://www.atdev.fr/ |
| Biotope | https://www.biotope.fr/ |
| BKM Environnement | http://www.atelierbkm.com/accueil.html |
| Bureau Veritas | https://www.bureauveritas.fr/ |
| Burgeap | https://www.ginger-burgeap.com/ |
| Cabinet Ectare | https://www.cabinet-ectare.fr/bureau_etudes_environnement/ |
| Cera-environnement | http://www.cera-environnement.com/ |
| Cerag | https://www.cerag.fr/ |
| Codra | https://codra.net/fr/ |
| Décrire le vivant dans son milieu (Christophe Chambolle) | |
| Dekra Industrial | https://www.dekra-industrial.fr/ |
| Eau - Méga | https://www.eau-mega.fr/ |
| Ecosphère | https://www.ecosphere.fr/ |
| ECR Environnement Ouset | https://ecr-environnement.com/ |
| Edeis | https://www.edeis.com/ |
| Egis environnement | https://www.egis-group.com/fr/ |
| Encis environnement | https://www.encis-environnement.fr/ |
| Eris Environnement | https://www.eris-environnement.fr/ |

Document 5B

Liste des signataires de la Charte d'engagement des bureaux d'études Site du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires **Site consulté au 19/03/2023**

The screenshot shows a web browser window with the URL <https://www.ecologie.gouv.fr/charte-dengagement-des-bureaux-detudes>. The page features a navigation menu with 'Actualités', 'Politiques publiques', 'Démarches', and 'Ministères'. On the left, there is a blue sidebar with the text 'Un engagement volontaire', 'Adhérer à la charte d'engagement des bureaux d'études', and a link '> Les signataires de la charte'. The main content area displays a list of signatories under the heading 'Politiques publiques'. The list includes: ECR ENVIRONNEMENT OUEST, Edeis, EFFIMAX, Egis environnement, EGIS STRUCTURES ET ENVIRONNEMENT, Encis environnement (highlighted with a blue box), ENVIREAUSOL, Envirocité, Enviroscop, Envivia, ENVOL ENVIRONNEMENT, Envoliis, EODD ingénieurs conseils, Erea conseil, Eris Environnement, Eten environnement, Eureteq, Eurolorraine SAS, Evadies, Evinerude, F2e, Fenua environnement, Fish - Pass, and FLUIDEX INGENIERIE. A scroll bar is visible on the right side of the page.

Document 5C

Book présentation des prestations p8 Site d'ENCIS ENVIRONNEMENT Site consulté au 19/03/2023

The screenshot shows a web browser displaying the 'ENCIS ENVIRONNEMENT' website. The page is titled 'NOS VALEURS' and 'QUELQUES ILLUSTRATIONS AU QUOTIDIEN'. The browser's address bar shows the URL: https://www.encis-environnement.fr/sites/default/files/encis/documents/book/Book_ENCIS_COM_2022.pdf#page=10. The page content is as follows:

NOS VALEURS

Trois valeurs fortes qui ont constitué l'ADN d'ENCIS Environnement depuis son origine sont maintenant des atouts pour son essor et son ancrage dans le paysage français :

- la solidarité et l'esprit d'équipe
- le respect de l'environnement
- la rigueur scientifique et le goût pour l'innovation


Nous tentons de traduire au quotidien ces notions pour qu'elles continuent de nous animer et de nous souder.

QUELQUES ILLUSTRATIONS AU QUOTIDIEN

- Le goût de travailler ensemble
- L'intéressement des salariés
- L'écoute entre les collaborateurs
- Des méthodes intégrées d'évaluation environnementale
 - Signataire de la Charte d'engagement des bureaux d'études dans le domaine de l'évaluation environnementale du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
 - Certificat de qualification OPQIBI et OPQIBI RGE
 - Certificat VigidNA par SPYGEN
- L'accompagnement de projets faisant bouger la société (Eolien, algo-solaire, éco-quartier, smart-grid, ...)
- L'intervention dans des colloques, la recherche et développement
- La lutte contre le changement climatique au sein même de l'entreprise (Diagnostic, mesures et compensation carbone)
- Une bonne écoute
- Des démarches participatives

On the right side of the page, there are logos for 'L'INGÉN', 'RG', 'L'UNIB', and 'SF'. At the bottom, there are several small images showing people working together and a solar panel array.

Photo 3
Profil LinkedIn M Carles De Andres Ruiz
LinkedIn, 19/03/2023



Carles De Andres Ruiz · 2^e
Co-Founder at EL Smartgrid






Limoges, Nouvelle-Aquitaine, France · [Coordonnées](#)

381 relations

Grégory DISSOUBRAY · Fournisseur d'économies d'énergie et 1 relation en commun

[Se connecter](#) [Message](#) [Plus](#)


Autres pages consultées

-  **Charlotte Teyssier** · 2^e
Co-Founder at EL Smartgrid
[Se connecter](#)
-  **Leandrus Torres** · 3^e
Chargé de projet R&D en EL Smartgrid
[Message](#)
-  **SEBASTIEN COIFFE** · 3^e
Chef d'entreprise, SAS IMMODIAG
[Se connecter](#)
-  **Idelette Plazenet** · 3^e
Ingénieur de recherche, cofondatrice d'InPlanta
[Message](#)
-  **Natalène Sylvestre** · 3^e
Étudiant(e) à Université de Limoges
[Message](#)

[Voir plus](#)


Activité
386 abonnés

Carles De Andres Ruiz a republié ce contenu · 1 mois



12





Carles De Andres Ruiz a republié ce contenu · 1 mois








14

[Afficher toute l'activité](#) →

Expérience

-  **Président - Responsable du développement commercial**
EL Smartgrid
oct. 2018 - aujourd'hui · 4 ans 6 mois
Limoges
-  **Membre fondateur**
Gourmet Gandia France SAS
oct. 2017 - aujourd'hui · 5 ans 6 mois
Limoges
-  **Responsable d'agence**
wpd SAS
oct. 2006 - févr. 2018 · 11 ans 5 mois
Limoges
-  **Gérant**
ENCIS
2004 - nov. 2007 · 3 ans 11 mois
Limoges

Les connaissez-vous ?

-  **Julian PERDRIGEAT**
Délégué de la Fabrique des transitions chez La Fabrique de...
[Se connecter](#)
-  **Marguerite Mesnet**
Chargée de mission innovation urbaine et aménagement...
[Se connecter](#)
-  **Charlotte Derombise**
Cheffe de projet Transition Numérique
[Se connecter](#)
-  **Clémence Hugot**
Engagée dans le zéro déchet, ingénieure et ingénieuse...
[Se connecter](#)
-  **Marine Bouverot**
Responsable Développement au Conseil National des Achats



AGENCE DE LIMOGES

2a

La SOCIETE GENERALE, Société Anonyme au capital de 970 099 988,75 EUR, dont le siège social est situé à PARIS 9^{ème}, 29 Boulevard Haussmann, ayant pour numéro unique d'identification 552 120 222 R.C.S. Paris,

Certifie :

- qu'elle a reçu en dépôt la somme de 7.500,00 euros (sept mille cinq cents EUR), représentant l'intégralité des versements effectués par les souscripteurs (Madame Françoise ARDILLIER-CARRAS pour 525,00 euros; Monsieur Olivier BALABANIAN pour 875,00 euros; Monsieur Sylvain LEROUX pour 4875,00 euros; Madame Marta VILLALBA TALENS pour 1225,00 euros) du capital en numéraire de la société ENCIS ENERGIES VERTES, société par actions simplifiée en formation dont le siège social est situé à COUZEIX (87270) 31 Bis Route de POITIERS,
- Avoir constaté la concordance entre le versement et la somme indiquée comme versée par les associés sur la liste des souscripteurs qui lui a été présentée.
- Ladite somme restera immobilisée dans les conditions légales et réglementaires.

Fait à Limoges, le 19/01/2012 en quatre exemplaires originaux.

Relations Entreprises SOCIETE GENERALE.

SOCIETE GENERALE
21 Place Jourdan
B.P. 411
87011 LIMOGES CEDEX

2 b

LISTE DES APPORTS EN NUMERAIRE DES ASSOCIES

Madame Françoise ARDILLIER-CARRAS 525 €
demeurant 22 allée Mansart, 87100 LIMOGES

Monsieur Olivier BALABANIAN 875 €
demeurant 1 rue Kléber, 87100 LIMOGES

Monsieur Sylvain LE ROUX 4.875 €
demeurant 12 rue Paul Savigny, 87000 LIMOGES

Madame Marta VILLALBA TALENS 1.225 €
demeurant 45 avenue des Bénédictins, 87000 LIMOGES

19.01.2012

ENCIS EN ÉNERGIES
VERTES

ANNEXE


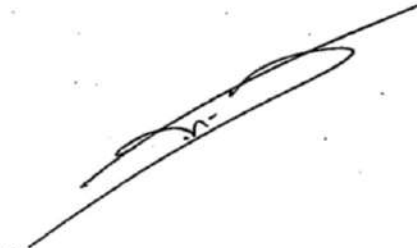

2 C

**ETAT DES ACTES ACCOMPLIS
POUR LA SOCIETE EN VOIE DE FORMATION
AVANT LA SIGNATURE DES STATUTS**

- Signature de la vente sous conditions suspensives de la branche d'activité de bureau d'études sur les énergies renouvelables, l'environnement et les aménagements durables du fonds de commerce de la SARL ENCIS ENERGIES VERTES, moyennant le prix de 20.000 € ; ledit acte et l'acte définitif seront rédigés par Maître Diana Henry, Avocat.
- Négociation et obtention d'un emprunt bancaire pour financer ladite acquisition et le besoin en fonds de roulement.

Conformément aux dispositions de l'article R. 210-6 du Code de commerce, cet état sera annexé aux statuts, dont la signature emportera reprise des engagements par la Société dès que celle-ci aura été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés.

19.01.12




O.B. /

2 d

LISTE DES APPORTS EN NUMERAIRE DES ASSOCIES

Madame Françoise ARDILLIER-CARRAS 525 €
demeurant 22 allée Mansart, 87100 LIMOGES

Monsieur Olivier BALABANIAN 875 €
demeurant 1 rue Kléber, 87100 LIMOGES

Monsieur Sylvain LE ROUX 4.875 €
demeurant 12 rue Paul Savigny, 87000 LIMOGES

Madame Marta VILLALBA TALENS 1.225 €
demeurant 45 avenue des Bénédictins, 87000 LIMOGES

15.06.12
ENCIS En. V. 03

2e

ANNEXE

**ETAT DES ACTES ACCOMPLIS
POUR LA SOCIETE EN VOIE DE FORMATION
AVANT LA SIGNATURE DES STATUTS**

- Signature de la vente sous conditions suspensives de la branche d'activité de bureau d'études sur les énergies renouvelables, l'environnement et les aménagements durables du fonds de commerce de la SARL ENCIS ENERGIES VERTES, moyennant le prix de 20.000 € ; ledit acte et l'acte définitif seront rédigés par Maître Diana Henry, Avocat.

- Négociation et obtention d'un emprunt bancaire pour financer ladite acquisition et le besoin en fonds de roulement.

Conformément aux dispositions de l'article R. 210-6 du Code de commerce, cet état sera annexé aux statuts, dont la signature emportera reprise des engagements par la Société dès que celle-ci aura été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés.

ENCIS EN .V TO
15.06.12

20

ENCIS ENVIRONNEMENT
Société par actions simplifiée au capital de 7.500 euros
Siège social : 1 AVENUE D'ESTER
87069 LIMOGES

28.04.14

LES SOUSSIGNES :

Madame Françoise ARDILLIER-CARRAS
demeurant 22 allée Mansart, 87100 LIMOGES
née le 16 juillet 1948 à BRESSUIRE
mariée sous le régime de la communauté de biens
de nationalité Française

Monsieur Olivier BALABANIAN
demeurant 1 rue Kléber, 87100 LIMOGES
né le 27 novembre 1941 à CLERMONT FERRAND
marié sous le régime de la communauté de biens
de nationalité Française

Monsieur Sylvain LE ROUX
demeurant 12 rue Paul Savigny, 87000 LIMOGES
né le 07 mai 1979 à LES LILAS
célibataire
de nationalité Française

Madame Marta VILLALBA TALENS
demeurant 45 avenue des Bénédictins, 87000 LIMOGES
née le 26 septembre 1977 à CARCAIXENT
mariée sous le régime de la communauté de biens
de nationalité Espagnole

Ont établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiée (SAS) devant exister entre eux.

2 g

STATUTS

28.04.14

ARTICLE 1 - FORME

Il existe entre les propriétaires des actions ci-après créées et de toutes celles qui le seraient ultérieurement, une société par actions simplifiée régie par les lois et règlements en vigueur, et par les présents statuts.

Elle fonctionne sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

Elle ne peut procéder à une offre au public de ses titres mais peut néanmoins procéder à des offres réservées à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs.

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

Bureau d'études :

Réalisation d'études sur les énergies renouvelables, l'environnement et les aménagements durables.

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
- la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination sociale est : "ENCIS ENVIRONNEMENT".

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sera précédée ou suivie immédiatement des mots écrits lisiblement "Société par actions simplifiée" ou des initiales "SAS" et de l'énonciation du montant du capital social.

En outre, la Société doit indiquer en tête de ses factures, notes de commandes, tarifs et documents publicitaires, ainsi que sur toutes correspondances et récépissés concernant son activité et signés par elle ou en son nom, le siège du tribunal au greffe duquel elle est

2 h

ENCIS ENERGIES VERTES
Société par actions simplifiée au capital de 7 500 euros
Siège social : Ester Technopole, 1 avenue d'Ester
87069 LIMOGES
539 971 838 RCS LIMOGES

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET
EXTRAORDINAIRE DU 28 AVRIL 2014**

L'an deux mille quatorze, et le vingt-huit avril, à treize heures trente, les associés de la société ENCIS ENERGIES VERTES se sont réunis en Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par lettre recommandée adressée le 14 avril 2014 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Sylvain LE ROUX, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Marta VILLALBA TALENS et Monsieur Olivier BALABANIAN, associés représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Françoise ARDILLIER-CARRAS est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 7500 sur les 7500 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant au moins la majorité du capital, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2013,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport spécial du Président sur les conventions,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

MVT S? O B F-A

2 i

LISTE DES APPORTS EN NUMERAIRE DES ASSOCIES

| | |
|--|---------|
| Madame Françoise ARDILLIER-CARRAS demeurant 22 allée Mansart, 87100 LIMOGES | 525 € |
| Monsieur Olivier BALABANIAN demeurant 1 rue Kléber, 87100 LIMOGES | 875 € |
| Monsieur Sylvain LE ROUX demeurant 12 rue Paul Savigny, 87000 LIMOGES | 4.875 € |
| Madame Marta VILLALBA TALENS demeurant 45 avenue des Bénédictins, 87000 LIMOGES | 1.225 € |

28.04.14

2 j

LISTE DES APPORTS EN NUMERAIRE DES ASSOCIES

Madame Françoise ARDILLIER-CARRAS 525 €
demeurant 22 allée Mansart, 87100 LIMOGES

Monsieur Olivier BALABANIAN 875 €
demeurant 1 rue Kléber, 87100 LIMOGES

Monsieur Sylvain LE ROUX 4.875 €
demeurant 12 rue Paul Savigny, 87000 LIMOGES

Madame Marta VILLALBA TALENS 1.225 €
demeurant 45 avenue des Bénédictins, 87000 LIMOGES

2 k

ENCIS ENVIRONNEM.

Statuts mis à jour conformément à la délibération de l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire du 26 juin 2015 et établis en autant d'exemplaires qu'il est nécessaire pour l'exécution des diverses formalités requises.

Limoges, le 10 juillet 2015

Certifiés conformes



ENCIS ENV.T

15.03.18

2 l

LISTE DES APPORTS EN NUMERAIRE DES ASSOCIES

Madame Françoise ARDILLIER-CARRAS 525 €
demeurant 22 allée Mansart, 87100 LIMOGES

Monsieur Olivier BALABANIAN 875 €
demeurant 1 rue Kléber, 87100 LIMOGES

Monsieur Sylvain LE ROUX 4.875 €
demeurant 12 rue Paul Savigny, 87000 LIMOGES

Madame Marta VILLALBA TALENS 1.225 €
demeurant 45 avenue des Bénédictins, 87000 LIMOGES

16,33%

ENCIS ENVIRONNEMENT

Société par actions simplifiée au capital de 30.000 euros

Siège social : Parc ESTER Technopole

21 rue Columbia, 87 068 LIMOGES Cedex

15.03.18

LES SOUSSIGNES :

Madame Françoise ARDILLIER-CARRAS
demeurant 22 allée Mansart, 87100 LIMOGES
née le 16 juillet 1948 à BRESSUIRE
mariée sous le régime de la communauté de biens
de nationalité Française

2 m

Monsieur Olivier BALABANIAN
demeurant 1 rue Kléber, 87100 LIMOGES
né le 27 novembre 1941 à CLERMONT FERRAND
marié sous le régime de la communauté de biens
de nationalité Française

Monsieur Sylvain LE ROUX
demeurant 12 rue Paul Savigny, 87000 LIMOGES
né le 07 mai 1979 à LES LILAS
célibataire
de nationalité Française

Madame Marta VILLALBA TALENS
demeurant 45 avenue des Bénédictins, 87000 LIMOGES
née le 26 septembre 1977 à CARCAIXENT
mariée sous le régime de la communauté de biens
de nationalité Espagnole

Ont établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiée (SAS) devant exister entre eux.

ENCIS WIND

STATUTS

4

LES SOUSSIGNÉS,

- Monsieur Carlos DE ANDRES-RUIZ, marié sous régime communautaire réduit aux acquêts avec Marta VILLALBA-TALENS, né le 17 septembre 1978 à Valencia (Espagne), de nationalité espagnole, demeurant 13 rue des Combes, 87000 LIMOGES.

- Monsieur Olivier BALABANIAN, marié sous régime de la communauté universelle avec Madame Renée BALABANIAN, né le 27 novembre 1941 à Clermont-Ferrand, de nationalité française, demeurant 1 rue Kléber, 87100 LIMOGES.

- Madame Françoise ARDILLIER, née CARRAS, mariée sous régime communautaire réduit aux acquêts avec Pierre ARDILLIER, née le 16 Juillet 1948 à Bressuire, de nationalité française, demeurant 22 allée Mansart, 87100 LIMOGES.

Ont établi ainsi qu'il suit les statuts de la Société à Responsabilité Limitée devant exister entre eux et toute autre personne qui viendrait ultérieurement à acquérir la qualité d'associé.

Les conjoints des associés mariés sous le régime de la communauté ont été dûment avertis conformément aux dispositions de l'article 1832-2 du Code Civil, de l'apport fait par leur conjoint au moyen de deniers appartenant à la communauté.



CHARTRE D'ENGAGEMENT DES BUREAUX D'ÉTUDES dans le domaine de l'évaluation environnementale

PRÉAMBULE

Cette charte définit les engagements pris par les bureaux d'études intervenant dans le domaine des évaluations environnementales.

Le terme « bureau d'études » doit se comprendre, au sens de la présente charte, comme toute entité, quel que soit son statut juridique, réalisant entièrement ou partiellement ces évaluations.

Le terme « évaluation environnementale » correspond notamment à l'évaluation des incidences des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics ou privés, permanents ou temporaires, et des plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement. Entrent par exemple dans le champ de l'évaluation environnementale, les études d'impact visées à l'article L 122-1 du code de l'environnement, l'évaluation des incidences des plans et programmes visée à l'article L 122-4 du code de l'environnement, les évaluations environnementales prévues à l'article L 121-10 du code de l'urbanisme, ainsi que le document d'incidences requis au titre de la loi sur l'eau prévu à l'article R 214-6 du code de l'environnement et l'évaluation des incidences Natura 2000 visée à l'article L 414-4 du code de l'environnement. Le terme générique de « projet » est utilisé dans la présente charte et recouvre donc les projets, plans et programmes.

Le terme « maître d'ouvrage » correspond à une personne physique ou morale, publique ou privée, initiatrice d'un projet et confiant au bureau d'études la réalisation de l'évaluation environnementale de ce projet. Pour le bureau d'études, il est le client, le donneur d'ordre. Il correspond, le plus souvent, à l'entité souhaitant élaborer une évaluation environnementale, que celle-ci entre ou non dans le cadre d'une obligation réglementaire.

Le bureau d'études est un des acteurs de la chaîne d'évaluation des incidences des projets répondant à une demande d'un maître d'ouvrage. Ces évaluations sont notamment examinées par une autorité environnementale* donnant un avis rendu public. Elles permettent également de consulter et d'informer le public, par exemple lors d'une enquête publique ou de leur mise à disposition.

Les attentes de chacun de ces acteurs doivent coïncider pour établir une confiance réciproque et assurer la maîtrise des délais et des coûts dans une perspective d'éviter, réduire ou compenser les incidences de ce projet.

Cette charte a pour ambition de définir des engagements pris par les bureaux d'études afin de contribuer à satisfaire, en toute transparence, les attentes des maîtres d'ouvrage et des représentants des autorités administratives amenées à donner leur avis sur l'évaluation environnementale.

* L'autorité compétente en matière d'environnement peut être le ministre chargé de l'environnement ou, localement et pour son compte, les préfets lorsque le ministre n'est pas lui-même responsable de l'opération au titre de certaines de ses autres attributions (transport, énergie, urbanisme...) ou la formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable. La répartition exacte des compétences entre ces différentes autorités figure à l'article R 122-6 du code de l'environnement.



G b

1. GARANTIR L'INDÉPENDANCE

- a. Le bureau d'études apporte en toutes circonstances au maître d'ouvrage une vision claire des incidences du projet et des mesures concrètes proposées.
- b. Il informe au préalable le maître d'ouvrage de tout conflit d'intérêts qui pourrait survenir dans l'accomplissement de sa tâche ou entacher son indépendance d'analyse.
- c. Un bureau d'études s'interdit, à l'occasion d'une évaluation environnementale sur un projet, d'assurer des prestations en lien quelconque avec un tiers contestant le même projet.
- d. Il s'engage à la plus grande transparence auprès du maître d'ouvrage sur la totalité de ses missions de conseil et d'assistance qui lui sont confiées, directes ou indirectes, au service du projet du maître d'ouvrage.

2. ASSURER UN DEVOIR DE CONSEIL ET LA CONFIDENTIALITÉ

- a. Le bureau d'études est astreint à une obligation permanente de conseil auprès du maître d'ouvrage tout au long de sa mission.
- b. Il doit avertir le maître d'ouvrage du caractère éventuellement incomplet du cahier des charges de l'évaluation, des meilleures périodes pour réaliser les inventaires, les mesures et études de terrain ou lorsque les délais de réalisations prévus sont inadaptés.

c. Il présente les résultats sous des formes, tant numérique que papier, permettant vérifications et comparaisons de façon que ceux-ci soient exploitables par le maître d'ouvrage et permettant éventuelle utilisation ultérieure.

d. Le bureau d'études ayant fait usage de données ou documents existants doit citer ces sources et donner les indications nécessaires sur (ou en) la fiabilité et leur pertinence au regard du contenu de ces données. Il indique leur niveau de fraîcheur d'obsolescence, et précise clairement l'importance qu'il leur a attribuée dans le cadre de ses travaux et tenu de ses propres résultats.

e. L'étude constitue un tout indissociable. Le bureau d'études responsable du groupement ou de la sous-traitance ne doit pas utiliser de manière abusive ou modifier les résultats des travaux obtenus dans le cadre de son mandat sans l'autorisation préalable du rédacteur.

f. Il porte systématiquement à la connaissance du maître d'ouvrage, dans les meilleurs délais, les difficultés rencontrées lors du déroulement de l'évaluation.

g. La transparence est assurée dans le respect de la propriété intellectuelle, industrielle, de la propriété privée et, le cas échéant, des autres obligations de confidentialité imposées par la loi.

4. PROPOSER DES MOYENS ADAPTÉS

e. Lors de travaux collaboratifs (groupement ou sous-traitance *) avec d'autres bureaux d'études ou entités, les modalités techniques, scientifiques et financières relatives aux interventions de chacun doivent être identifiées et formalisées via un contrat, protocole ou tout autre document qui engage le bureau d'études et le maître d'ouvrage. Les modalités techniques et scientifiques sont communiquées au préalable au maître d'ouvrage ou au cours de la mission si le recours à une expertise complémentaire, non prévue initialement, s'avère nécessaire.

f. Les travaux sous-traités sont authentifiés en indiquant leurs auteurs dans les livrables.

g. Le recours à des stagiaires doit être encadré par un collaborateur expérimenté du bureau d'études et clairement indiqué au maître d'ouvrage. Le travail réalisé par un stagiaire ne peut être qu'un travail d'assistance.

h. Le bureau d'études veillera à la disponibilité suffisante du personnel affecté au projet afin de permettre une conduite efficace de ce dernier dans le respect des délais contractuels.

5. IDENTIFIER LES COMPÉTENCES ADAPTÉES

Évaluation des incidences

Le bureau d'études établit un état des lieux des enjeux et des incidences liés à la réalisation du projet et évalue l'évolution du site suite à la réalisation du projet. Pour cela, le bureau d'études met en œuvre les compétences suivantes.

Généralistes de l'environnement

a. Capacité d'analyse transversale (interactions, inter-relations des composantes environnementales, le cas échéant sociales et sociétales), capacité de synthèse.

b. Capacité d'analyse globale des espaces et des éco-systèmes, notamment leurs interactions (formation de base et/ou formation continue, expérience).

c. Connaissances des différentes thématiques et leurs méthodes d'analyse, de façon à pouvoir définir, intégrer et contrôler les prestations des spécialistes.

d. Aptitude à communiquer avec des capacités de dialogue technique avec le concepteur du projet pour trouver des solutions de moindres incidences et si cela s'avère nécessaire, à proposer les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation, et le cas échéant, capacité de définir avec le concepteur un cahier des charges de ces mesures, et proposer un dispositif de suivi proportionné.

e. Connaissances des évaluations techniques et économiques des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation.

Spécifiques

f. Connaissance des thèmes à traiter en fonction du projet et du contexte (liste des thématiques des articles R 122-2 et R 122-5 du code de l'environnement) selon les principes de programmation.

g. Pratique, pour le thème, des méthodes et moyens adaptés d'observation, investigation de terrain et inventaires, d'analyses ou de modélisation nécessaires dans le traitement et l'interprétation de données et dans l'analyse des incidences d'un projet.

h. Gestion des systèmes d'information géographique, le cas échéant.

i. Analyse et connaissance des enjeux territoriaux actuels, et à venir en fonction des connaissances disponibles lors de la réalisation de l'étude, à l'échelle du projet ainsi qu'à celle des grandes politiques publiques (locales, régionales, nationales, européennes).

Contribution du projet à la réduction des incidences sur l'environnement et sur la santé humaine

Le bureau d'études réalisant l'évaluation environnementale conseille et alerte les concepteurs du projet. Pour cela, il met en œuvre les compétences suivantes.

a. Capacité à travailler en appui stratégique, méthodologique et d'expertise et aide à la décision, avec l'ensemble des acteurs intervenant sur le projet : le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et les entreprises.

b. Maîtrise des approches prospectives (« ce qui pourrait advenir »).

c. Capacité à appréhender et à s'approprier les connaissances disponibles localement en fonction du contexte géographique, social et sociétal du territoire concerné par le projet.

d. Capacité d'identification et d'analyse des activités susceptibles d'interactions avec l'environnement et connaissance des facteurs d'incidence liés au projet concerné (réalisation et exploitation), à l'échelle pertinente, et des mesures de réduction appropriées.

e. Connaissance du contexte réglementaire et de ses évolutions.

f. Connaissance des meilleures techniques disponibles et de l'obligation réglementaire de les prendre en compte dans le cas du projet traité.

* La sous-traitance est définie comme « l'opération par laquelle un entrepreneur confie par un sous-traité, et sous sa responsabilité, à une autre personne appelée sous-traitant, l'exécution de tout ou partie du contrat d'entreprise ou d'une partie du marché public conclu avec le maître de l'ouvrage ». (article 1^{er} de la loi 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance).



ENCIS WIND

CHAPITRE I

FORME - OBJET - DÉNOMINATION SOCIALE - SIÈGE SOCIAL - EXERCICE SOCIAL - DURÉE

7a

ARTICLE 1 - FORME

Il est formé entre les propriétaires des parts sociales ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une Société à Responsabilité Limitée, qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par les articles L223-1 du Code de commerce, ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 - OBJET SOCIAL

La société a pour objet :

- Fourniture et mise en service d'appareils de mesures et de mâts

Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION SOCIALE

La société a pour dénomination sociale : ENCIS Wind
Et pour sigle : ENCIS WIND

Tous les actes et les documents émanant de la société et destinés aux tiers indiqueront la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots "Société à Responsabilité Limitée" ou des initiales "SARL" et de l'énonciation du capital social.

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : 17 Rue Charles Lindbergh - Parc d'Activités Océalim
87270 COUZEIX

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la même ville ou des départements limitrophes par simple décision de la gérance, et en tout autre endroit par décision extraordinaire de l'assemblée des associés.

ENCIS
WIND

CHAPITRE II

APPORTS - CAPITAL SOCIAL

76

ARTICLE 7 - APPORTS

APPORTS EN ESPÈCES

Les associés apportent à la société la somme de 15 000 euros, soit quinze mille euros.
Sur ces apports en numéraire,

M. DE ANDRES-RUIZ apporte la somme de 7 000 euros,
M. BALABANIAN apporte la somme de 5 000 euros,
Mme. ARDILLIER-CARRAS apporte la somme de 3 000 euros,

La totalité de ces apports en espèces, soit la somme de 15 000 euros a été déposée au crédit du compte n° 01123 00038004061 92 ouvert au nom de la société en formation auprès de la Société Générale - Limoges Carnot.
Elle sera retirée par la gérance sur présentation du certificat du greffe du tribunal de commerce attestant l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.

RÉCAPITULATION DES APPORTS CONOURANT A LA FORMATION DU CAPITAL SOCIAL

Apports en espèces de Monsieur DE ANDRES RUIZ 7 000 €
Apports en espèces de Monsieur BALABANIAN 5 000 €
Apports en espèces de Madame ARDILLIER-CARRAS 3 000 €

Total des apports formant le capital social : 15 000 euros

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de : 15 000 euros.

Il est divisé en 150 parts de 100 euros chacune, entièrement libérées.

Suite à des cessions de parts par actes sous seing privés, les parts sociales sont attribuées en totalité à l'associée unique :

À la SAS WIND UP, 150 parts sociales, numérotées de 1 à 150, ci 150 parts
Total des parts formant le capital social 150 parts

L'associée unique déclare expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, et qu'elles sont libérées en totalité.

7c

WIND UP
Société par actions au capital de 1500 euros
Siège social : 17 Rue Charles Lindbergh ZAC du Parc d'Activités Océalim - 87270 COUZEIX
752803874 RCS LIMOGES

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 28 JUIN 2019**

L'an deux mille dix-neuf,
Le vingt-huit juin,
A 14 heures,

Les associés de la société WIND UP se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Président adressée le 28 mai 2018 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents ou représentés :

- Madame Françoise ARDILLIER-CARRAS
- Monsieur Olivier BALABANIAN
- Monsieur Jack GIOIA
- Monsieur Jean Etienne QUINET
- Madame Marta VILLALBA TALENS

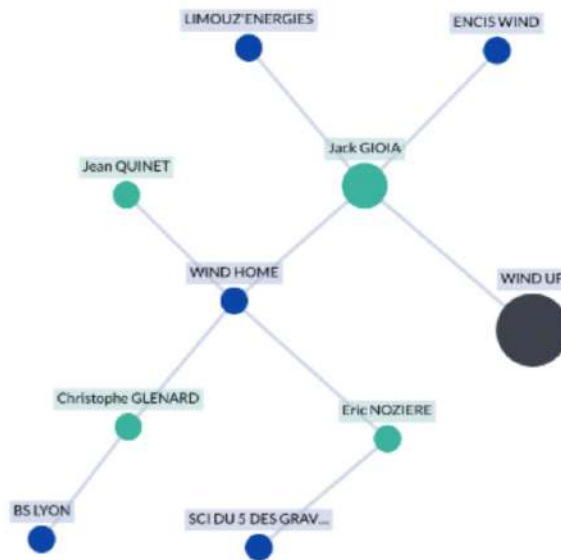
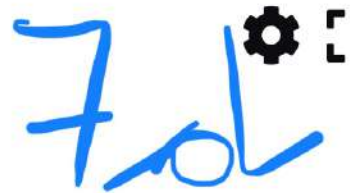
L'Assemblée est présidée par Monsieur Jack GIOIA, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Julien CARREAU, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est présent.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président de séance, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent l'intégralité des 1 500 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Cartographie de WIND UP



Afficher toutes les images >

7e

Signaler un problème



Score3
https://www.score3.fr > WINDS-UP...

WINDS UP FUNBOARD DERIVEURS REGION PACA - Siren 353730518 - 84460 Cheval ...

Informations financières sur WINDS UP FUNBOARD DERIVEURS REGION PACA, 353730518 : bilan, ratios, dirigeant, siège social, annonce légale, surveillance et ...



Societeinfo
https://societeinfo.com > etablisement

ENCIS WIND à Couzeix - Chiffre d'Affaires, Résultat et Bilan 179639148

Informations légales de la société ENCIS WIND ... par Mme Marta VILLALBA TALENS au profit de la SAS WIND UP par Mme Françoise ARDILLIER CARRAS au profit de ...



Linguee
https://www.linguee.fr > winding+u...

winding up of the company - Traduction française

en cas de liquidation ou de dissolution de la société ou de toute autre distribution de ses actifs à ses actionnaires en vue de la liquidation de ses ...

https://www.linguee.fr > winding+u...

winding up of a company - Traduction française

[...] tendant à faire prononcer par cette juridiction la liquidation forcée («compulsory winding up») d'une entreprise constitue-t-elle l'ouverture ...

→ Autres résultats sur www.linguee.fr

236 sur 509



7 B



ENCIS WIND

✉ 17 rue Charles Lindbergh - Parc d'activités d'Océalim, 87270 Couzeix

👉 www.enciswind.com

📞 +33 (0)5 55 489 490 📠 +33 (0)5 55 489 321 @ contact@enciswind.com

Présentation de l'entreprise

Encis Wind propose aux développeurs de projets ainsi qu'aux exploitants éoliens l'installation clé en main de mâts de mesure du vent. Encis Wind propose également la fourniture et l'installation de systèmes de balisage nocturne LED Obelux sur tous types de structures, de toutes intensités et certifiés STAC.

IMPLANTATIONS RÉGIONALES

Nous sommes basés dans le Limousin mais nous intervenons dans toute la France, les pays voisins et même des pays plus lointains.

Company Overview

Encis Wind offers project developers and wind farm operators turnkey installations of wind measurement masts. Encis Wind also supplies and installs Obelux LED night-time aircraft warning light systems on all types of structures. Lights are available in all intensities and are STAC-certified.

REGIONAL LOCATIONS

The company is based in Limousin but operates throughout France, in neighbouring countries, and further abroad.

WPD Onshore et ENCIS Environnement : des conflits d'intérêts qui expliquent la complaisance de l'étude d'impact et l'entachent d'illégalité

Des éléments factuels viennent étayer le fait que des liens contraires à l'éthique commerciale et environnementale entre le développeur éolien « WPD Onshore » d'une part, et le Bureau d'Études environnementales «Encis Environnement» d'autre part, sont à l'œuvre dans le dossier soumis à enquête publique pour la mise en place de trois éoliennes de 200m de hauteur à Ambernac.

1. Le dossier éolien d'Ambernac, un dossier emblématique de la minimisation des enjeux environnementaux par WPD et son bureau d'études ENCIS Environnement

Le magazine écologique indépendant Reporterre décrit dans son article du 14/11/2022 intitulé « Le blues des naturalistes en bureau d'études » **comment les bureaux d'études sont soumis aux pressions des donneurs d'ordre notamment éoliens.**¹ Le journaliste Moran Kerinec explique comment les promoteurs éoliens exercent leur influence sur les bureaux d'études afin qu'ils minimisent les enjeux en matière de biodiversité, réduisent les impacts et éliminent les mesures compensatoires coûteuses, etc. **L'étude d'impact fournie par ENCIS environnement qui couvre la biodiversité, le paysage et l'ensemble des documents transverses du dossier est caractéristique de cette minimisation des impacts et des mesures de compensation.**

Dès la production initiale du projet, l'ampleur des manquements était telle que les services instructeurs ont demandé des précisions avec un délai de plus de 12 mois accordé au pétitionnaire afin qu'il fournisse un dossier plus sérieux. La dernière version du dossier, celui soumis à l'enquête publique, continue de comporter de graves défauts et manquements en termes d'impacts et de compensation.

Ainsi, dans son avis défavorable au projet (Annexe 1), la Direction Des Territoires relève les incohérences du dossier en matière d'analyses et de propositions relatives à la biodiversité et à l'environnement :

« Constat concernant le choix du site : Les sensibilités environnementales n'ont visiblement pas été prises en compte dans le choix du site (page 35 de l'étude d'impact), ce qui aurait évité de trouver des 'variantes' peu satisfaisantes d'un point de vue 'biodiversité.' » (p.3)

« Constat concernant l'étude d'impact : Les niveaux d'enjeu semblent sous-estimés ; en effet, l'échelle doit être symétrique (très faible-moderé-très fort), ce qui n'est pas présenté ici (nul-faible-fort).

Le volet écologique de l'étude d'impact est trop résumé et ne permet pas de dégager les informations essentielles sans avoir à aller les rechercher dans l'annexe » (p.3)

La conclusion du Service Économie Agricole et Rurale de la DDT est implacable :

« Au vu des enjeux du site, à savoir la présence de ZNIEFF, d'habitats possédant un enjeu fort, une activité chiroptérologique importante, des éoliennes trop proches des éléments boisés, de la présence

¹ <https://reporterre.net/Pressions-convictions-moyens-le-blues-des-naturalistes-en-bureau-d-etudes>

de l'axe principal migratoire de la Grue cendrée et une séquence ERC (Eviter-Réduire-Compenser qui n'a pas été complètement mise en œuvre, l'avis du SEAR au titre de la biodiversité et de Natura 2000 est **défavorable** ». (p.3)

Cet avis n'est pas isolé puisque la Mission Régionale d'Évaluation Environnementale (MRAe) renchérit, en des termes certes plus diplomatiques, mais indiquant bien que ce dossier est un torchon pour ce qui concerne les aspects environnementaux.² Elle relève pêle-mêle (p.7 à 10) :

- absence de prise en compte de l'impact sur l'eau au point de demander de changer l'emplacement de E1,
- absence de mesure de bridage pour l'avifaune en période de migration, idem pour les chiroptères, les mammifères, absence de respect des distances entre haies, lisières de forêt et bouts de pales (Recommandations EUROBAT 2014)
- demande de réduction du diamètre du rotor....

Au total, la MRAe indique que le projet ne met pas en œuvre le principe ERC (Eviter-réduire-Compenser) de la loi et « qu'il mérite des démonstrations complémentaires et la poursuite de la démarche ERC ». Elle note aussi que le projet n'est pas raccordé au réseau électrique. Le comble pour un projet éolien !

Le dossier d'Ambernac est à ce titre emblématique d'une minimisation des impacts et d'une attitude générale du bureau d'études ENCIS vis-à-vis de ses études :

- La recherche d'études « bancables » (c'est-à-dire les plus rentables) comme l'indique M. Cantegril actuel Chef d'Agence Encis Environnement dans son profil LinkedIn (Photo1).
- L'omission de certains aspects environnementaux faisant réglementairement obstacle à l'implantation éolienne comme l'omission des espèces protégées répertoriées par les habitants et « l'atlas communal Charente-Nature », à savoir notamment pour les mammifères la loutre d'Europe (*Lutra lutra*), le hérisson (*Erinaceus europaeus*), la taupe (*Talpa europaea*), le campagnol amphibie (*Arvicola sapidus*), la genette d'Europe (*Genetta genetta*).
- Le défaut de demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées

Nous venons d'insister sur les impacts sous-estimés au niveau de la biodiversité mais nos différentes analyses nous ont conduits à conclure que **la sous-estimation des enjeux et des mesures compensatoires se retrouve à tous les niveaux dans le dossier : impact visuel et paysager, impact acoustique, impact archéologique, hydrographique, risque de pollution des sous-sols, etc.**

L'aspect systématique de la sous-évaluation des enjeux et des impacts réalisés par le bureau d'études ENCIS nous a amenés à rechercher une explication et découvrir la vraie nature des relations entre WPD et ENCIS Environnement.

2. Des faits plus graves de rupture déontologique par des situations de conflits d'intérêts entre ENCIS et WPD

La « charte d'engagement des Bureaux d'Etudes » de 2011 puis 2022 stipule dans son article 1 relatif à garantir l'indépendance que :

« a. Le bureau d'études apporte en toutes circonstances au maître d'ouvrage une vision claire des incidences du projet et des mesures concrètes proposées.

² https://www.charente.gouv.fr/contenu/telechargement/42839/357322/file/p_2021_10803_ambarnac_ab_signe.pdf

- b. **Il informe au préalable le maître d'ouvrage de tout conflit d'intérêts qui pourrait survenir dans l'accomplissement de sa tâche ou entacher son indépendance d'analyse.**
- c. Un bureau d'études s'interdit, à l'occasion d'une évaluation environnementale sur un projet, d'assurer des prestations en lien quelconque avec un tiers contestant le même projet.
- d. Il s'engage à la plus grande transparence auprès du maître d'ouvrage sur la totalité de ses missions de conseil et d'assistance qui lui sont confiées, directes et indirectes, au service du projet du maître d'ouvrage. »

Le bureau d'étude ENCIS Energies Vertes devenu ENCIS Environnement en est signataire, comme en attestent les documents 5a, 5b et 5c (Photo2).

Après des analyses de sources ouvertes, il apparaît que Monsieur **Carles de Andres Ruiz a été gérant de Encis Energies Vertes de 2004 à novembre 2007 puis est devenu chef d'agence de la société WPD d'octobre 2006 à février 2018** (Profil LinkedIn – Photo3).

Il a donc cumulé deux fonctions incompatibles d'un point de vue déontologique durant 13 mois : celle d'être chef d'agence du donneur d'ordre (WPD Limoges) et gérant du bureau d'études (ENCIS Environnement) avec lequel le donneur d'ordre travaille. On note ainsi une absence d'indépendance notable et inquiétante du bureau d'études vis-à-vis du donneur d'ordre.

On aurait pu penser qu'en quittant ses fonctions de gérant du bureau d'études ENCIS en 2007, M. Carles de Andres Ruiz aurait pu retrouver une indépendance nécessaire pour le bureau d'études ENCIS à la réalisation d'études indépendantes et transparentes. Or, **il n'en est rien puisque sa femme est actionnaire et directrice financière du bureau d'études ENCIS Environnement.**

En effet, d'après nos analyses de sources ouvertes, il apparaît que **Madame Marta Villalba-Tallens est actionnaire à hauteur de 16,33 % du capital et directrice financière d'Encis Energies Vertes devenu Encis Environnement.** Et ce depuis la création de la société en 2004 jusqu'à aujourd'hui comme l'attestent les quinze documents cotés 2a à 2m (Photo4).

Le document n°4 (Photo5) atteste que **Monsieur Carles de Andres Ruiz et Madame Marta Villalba-Tallens sont, par ailleurs, mariés sous le régime de la communauté réduite aux acquêts.** Ce point constitue un nouveau conflit d'intérêt car selon BPI France, « le conjoint peut à tout moment dans le cours de la vie de la société, exiger être titulaire de la moitié des parts de l'associé, afin de jouir des droits attachés à la détention de parts sociales ». **Le conjoint peut donc exercer une influence sur une potentielle propriété.**

Cette confusion des genres au sein d'un même couple ne peut garantir l'indépendance du bureau d'études ENCIS et cela enfreint la Charte du Ministère signée par ENCIS qui n'a pas « informé au préalable le maître d'ouvrage de tout conflit d'intérêts qui pourrait survenir ». Ce point est attesté par le document n°6b (Photo6 – charte d'engagement). Pour couronner le tout, nous avons mis au jour le fait que ce couple pratiquait l'affairisme éolien comme mode de vie (voir Annexe 2 et Photo7).

Cet ensemble de points entache l'étude environnementale d'illégalité dès lors qu'Encis n'a pas signalé aux autorités publiques en charge de l'instruction du dossier les conflits d'intérêt dont il est l'objet sur ce projet. Ce bureau d'étude a commis une **faute déontologique en omettant de transmettre cette information capitale et ce, avec la complicité du donneur d'ordre, Ambernac Energie qui ne pouvait ignorer les liens capitalistiques et privés entre les sociétés parties au projet.**

3. Conclusions

- 1. Il existe une collusion d'intérêts de la société ENCIS Environnement avec l'éolien WPD, qui entache d'illégalité les études menées par ENCIS sur ce dossier.**
- 2. ENCIS et WPD ont commis une faute déontologique en n'informant pas les autorités des conflits d'intérêt qui les liaient, notamment pour ENCIS qui ne respecte pas la charte professionnelle qu'il a lui-même signée.**
- 3. En conséquence, le dossier déposé par WPD ne doit pas être considéré comme valide jusqu'à réalisation d'études environnementales correspondant aux exigences de la Charte évoquée.**

Pour toutes ces raisons, le collectif Patrimoine Rural d'Ambernac est totalemment opposé à ce projet dont les conclusions environnementales, acoustiques et paysagères n'ont aucune valeur scientifique.

L'affairisme éolien comme mode de vie

Un autre point posant problème d'un point de vue déontologique est le fait que M. Carles de Andres Ruiz, est actionnaire de la société « Encis Wind » comme l'attestent les documents 4 (Photo 5) et 7b (Photo 7). Cette société est un industriel, fabricant de mâts de mesure et d'appareils de mesure pour les ENR (Photo 7_documents cotés 7a et 7f).

Sa femme, Mme Marta Villalba-Tallens est quant à elle actionnaire de la société « Wind up» comme le démontre le document 7c (Photo7) dont le secteur d'activité est la prise de participations gestion de ces participations, l'animation du groupe, la fourniture de prestations de services dans le secteur des services financiers hors assurance et caisse de retraite. On notera avec intérêt que Mme Marta Villalba-Tallens est aussi actionnaire de la société « Encis Wind » comme l'indiquent les documents n°7b et 7e (Photo 7).

On notera que la société Encis Wind n'a pas de lien capitalistique avec Encis Environnement et ce malgré l'utilisation d'une enseigne commerciale commune «Encis». Il n'y aura pas procès pour usurpation, puisque Mme Villalba-Tallens, présente dans Encis Environnement l'est aussi au sein d'Encis Wind par le truchement de Wind up. Elle se constitue en quelque sorte comme une holding physique. Encis ne vole pas Encis.

L'enseigne « Encis » apparaît donc sous ses différentes formes (wind, environnement) comme un acteur proposant un portefeuille global de prestations au service des maîtres d'ouvrage. Depuis la fabrication de matériel destiné aux réalisé sous le vocable Encis.

Or, ceci démontre de nouveau que ce bureau d'études commet des infractions à une charte signée sous l'égide du Ministère puisqu'il est non seulement soumis à la sujétion du donneur d'ordre mais peut aussi lui fournir le matériel adapté à son projet.

Cet ensemble d'activités s'il n'est pas interdit entache l'étude environnementale d'illégalité dès lors qu'Encis n'a pas signalé aux autorités publiques en charge de l'instruction du dossier les conflits d'intérêt dont il est l'objet sur ce projet.